



## COMMUNIQUÉ SUR LA NORME DE SANTÉ PUBLIQUE 16

### Congé d'un client

#### Conditions

On a répondu aux objectifs du traitement; il est impossible de répondre; les besoins du client dépassent les capacités, les habiletés ou le champ d'exercice du massothérapeute; le client est injurieux ou violent (ou une combinaison de celles-ci).

#### Tâche

Donner son congé au client.

#### Norme

##### **Qualité et aspect interpersonnel**

- Expliquer au client la raison du congé.
- Amorcer la discussion sur le congé avant ou après le dernier traitement, mais non pendant le traitement.
- Donner la possibilité au client de poser des questions.

##### **Qualité et aspect technique**

- Si cela s'avère nécessaire ou approprié, prendre des dispositions en vue d'un renvoi.
- Transférer ou ranger les dossiers du client conformément aux désirs de ce dernier.

#### Moment

- Fournir au client un avis suffisant.

#### Référence

Règl. Ont. 544/94, partie VIII, paragraphe. 26 (10).